

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

22 MAI 2008

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT CRÉATION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET  
ASSURANT LE DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES ET DE MOYENS PARTICULIERS EN  
LA MATIÈRE EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

---

(1) Voir Doc. n°540 (2007-2008) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin	3
2	Amendement n° 2 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin	3
3	Amendement n° 3 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin	3
4	Amendement n° 4 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin	3
5	Amendement n° 5 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin	3
6	Amendement n° 6 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin	3
7	Amendement n° 7 déposé par M. Reinkin, M. Meurens, M. Wahl, Mme Emmery et Mme Corbisier-Hagon	3
8	Amendement n° 8 déposé par M. Reinkin, M. Meurens et M. Wahl	4
9	Amendement n° 9 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon, M. Reinkin et M. Meurens	4
10	Amendement n° 10 déposé par M. Meurens, Mme Corbisier-Hagon, M. Reinkin et Mme Emmery	4
11	Amendement n° 11 déposé par M. Reinkin, Mme Emmery, M. Meurens et Mme Corbisier-Hagon	4

**1 Amendement n° 1 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin**

A l'article 4, 11°, alinéa 2, ajouter en début de phrase, les mots :

« Sur base de l'examen du rapport, »

**Justification**

Il est utile de préciser que les recommandations que le Gouvernement ou les ministres compétents adresseraient au Conseil supérieur doivent être basées sur l'examen du rapport.

De plus, dans la mesure où l'alinéa suivant se réfère au rapport « visé à l'alinéa précédent », il convient de garder la mention à ce rapport dans le présent alinéa.

**2 Amendement n° 2 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin**

A l'article 8, remplacer le 2ème §2 par §3 et renumérotter la suite de l'article en conséquence.

**Justification**

Correction technique

**3 Amendement n° 3 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin**

A l'article 14, §2, alinéa 2, remplacer les mots « un an » par les mots « deux ans »

**Justification**

Le congé pour mission doit aussi répondre à un objectif de stabilisation du Secrétariat du Conseil et une période de deux ans est donc souhaitable pour assurer la continuité du travail.

**4 Amendement n° 4 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin**

A l'article 15, alinéa 1er, 1° remplacer « 26, §3 ; 27, §3 ; 28, §3 » par « 26, §5 ; 27, §5 ; 28, §5 »

**Justification**

Une erreur de numérotation s'est glissée dans le projet de décret, il convient d'y remédier.

**5 Amendement n° 5 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin**

A l'article 26, remplacer les mots « au sein des établissements scolaires » par les mots : « par les bénéficiaires de l'initiative. »

**Justification**

Il convient de promouvoir une exploitation pédagogique des quotidiens quel que soit le lieu où ils pourront être accessibles grâce à l'initiative visée à l'article 26 du décret.

**6 Amendement n° 6 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon et M. Reinkin**

A l'article 35, remplacer les mots « la mise en œuvre du présent dispositif » par les mots : « la promulgation du présent décret »

**Justification**

Le processus d'évaluation doit être programmé dans un laps de temps opportun afin de laisser du temps au dispositif de se mettre en place, mais sans toutefois excéder une période raisonnable de 5 ans après la promulgation du décret.

**7 Amendement n° 7 déposé par M. Reinkin, M. Meurens, M. Wahl, Mme Emmery et Mme Corbisier-Hagon**

A l'article 28, §2, 5°, entre les mots « française » et « de la région bilingue », remplacer le « ou » par « et ».

**Justification**

Le critère de sélection énoncé prévoit que l'opérateur mène des activités qui – indirectement ou en partenariat – couvrent le territoire de la région francophone ou de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. En l'état, cette condition implique que l'opérateur sélectionné n'aura aucune expérience d'activités sur le territoire d'une des deux Régions, ce qui paraît contradictoire avec l'objectif d'atteindre l'ensemble des élèves de l'ensemble des écoles en Communauté française. Cet effet peut être évité en demandant que l'opérateur dispose d'une expérience d'activités sur les deux Régions à la fois.

## **8 Amendement n° 8 déposé par M. Reinkin, M. Meurens et M. Wahl**

A l'article 10, §1, après « des notes de minorité peuvent être déposées », il est ajouté « notes qui seront le cas échéant jointe aux avis transmis à l'autorité publique »

### **Justification**

Mis en conformité avec l'article 7, 2ème alinéa de la Loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques qui prévoit que les avis transmis à l'autorité publique peuvent comporter des notes de minorité.

## **9 Amendement n° 9 déposé par Mme Emmery, Mme Corbisier-Hagon, M. Reinkin et M. Meurens**

A l'article 4, 3° , réécrire en ajoutant un tiret :

Dans ce cadre, le Conseil supérieur porte une attention particulière :

- à la lutte contre les stéréotypes... médias.
- à l'évolution technologique, économique... matière
- au décodage des messages publicitaires

### **Justification**

Donner plus de clarté au texte

## **10 Amendement n° 10 déposé par M. Meurens, Mme Corbisier-Hagon, M. Reinkin et Mme Emmery**

A l'article 25, remplacer les termes « article 20, alinéa 6 » par « article 23, §2 »

### **Justification**

Il convient de corriger la référence d'un article à l'autre.

## **11 Amendement n° 11 déposé par M. Reinkin, Mme Emmery, M. Meurens et Mme Corbisier-Hagon**

A l'article 26, §1er, 2ème alinéa, ajouter in fine : « ou quel que soit le demandeur »

### **Justification**

La non discrimination dans le traitement des demandes porte sur l'ensemble des demandeurs.